

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Modification simplifiée n°1 du PLU de La Giettaz en Aravis

Modalités de mise à disposition du dossier

Par délibération n° 48/2024 du 20 décembre 2024, la commune de La Giettaz en Aravis a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de La Giettaz en Aravis. L'objet de cette modification simplifiée est de régulariser une situation existante et d'anticiper les futurs besoins d'aménagements du secteur du col de Balme à la Clusaz.

Par délibération n° 32/2025 du 31 octobre 2025, la commune de La Giettaz en Aravis a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de La Giettaz en Aravis.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, qui se déroulera du **19 novembre 2025 au 19 décembre 2025** inclus, soit 31 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants :

- **Mairie de La Giettaz en Aravis, 34 place de la Mairie – 73590 La Giettaz en Aravis** : aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h45.

Pendant la durée de mise à disposition du public, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet la commune de La Giettaz en Aravis : <https://www.mairie-la-giettaz.fr/>

Il sera également possible pour le public de faire connaître ses observations et propositions, jusqu'à la fin de la mise à disposition :

- par courrier : à l'attention de Monsieur le Maire, 34 place de la Mairie, 73590 La Giettaz en Aravis, avec pour objet « Modification simplifiée n° 1 du PLU de La Giettaz en Aravis »,
- par inscription sur un registre papier, déposé en Mairie de La Giettaz en Aravis, aux jours et heures d'ouverture précisés précédemment,
- par courriel à l'adresse suivante : compta@mairie-la-giettaz.fr

Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser la taille totale de 10 Mo.

A l'issue de cette mise à disposition, la commune de La Giettaz en Aravis sera amenée à tirer le bilan et à se prononcer sur l'approbation de cette modification simplifiée n°1 du PLU de La Giettaz en Aravis.

Le Maire,
Daniel DANGLARD

